

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Beffrois de Belgique et de France

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique
- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

943bis

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1999, 2005

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Belfort en Schepenhuis / Beffroi et maison échevinale, Aalst, Grote Markt 3 , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.938 / 4.038	0.038	0.145	0.183	1999
Onze-Lieve-Vrouwekathedraal, Antwerpen, Handschoenmarkt , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.22 / 4.4	0.759	100	100.759	1999
Stadhuis, Antwerpen , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.221 / 4.399	0	0	0	1999
Belfort en Hallen, Brugge , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.208 / 3.225	0.25	34.72	34.97	1999
Stadhuis met Belfort, Dendermonde, Grote Markt 1 , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.031 / 4.098	0.133	4	4.133	1999
Stadhuis met Belfort, Diksmuide, Grote Markt 6 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.034 / 2.865	0.073	15	15.073	1999
Stadhuis met Belfort, Eeklo, Grote Markt 34 , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.184 / 3.568	0.052	10	10.052	1999
Belfort, Lakenhal en Mammelokker (ancienne prison), Gent, Botermarkt 17 , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.054 / 3.725	0.182	700	700.182	1999
Voormalig Stadhuis / Lakenhal, Herentals, Grote Markt , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.18 / 4.835	0.039	5	5.039	1999

Belfort met Lakenhal (Beffroi / Halle-aux-Draps), Ieper, Grote Markt 34 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.852 / 2.887	0.493	52.32	52.813	1999
Het Belfort of Halletoren, Kortrijk, Grote Markt , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.828 / 3.265	0.004	28.07	28.074	1999
Sint-Pieterskerk / Belfort, Leuven , Vlaams Brabant , Flanders , Belgium	50.879 / 4.702	0.255	700	700.255	1999
Stadhuis en Belfortoren, Lier, Grote Markt 58 , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.131 / 4.57	0.052	4.005	4.057	1999
Voormalig Stadhuis met Belfort, Looz, Markt 1 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.981 / 2.747	0.086	19.05	19.136	1999
Ancienne Halle avec Beffroi, Mechelen, Grote Markt 21 , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.028 / 4.481	0.262	0.045	0.307	1999
Tour de Saint-Rombaut, Mechelen, Sint-Romboutskerkhof , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.029 / 4.478	0	0	0	1999
Belfort en Stadhuis, Menen, Grote Markt 1 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.796 / 3.121	0.062	12	12.062	1999
Stadshal met Belfort, Nieuwpoort, Grote Markt , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.129 / 2.751	0.04	2	2.04	1999
Stadhuis met Belfort, Oudenaarde, Grote Markt 1 , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.844 / 3.604	0.099	51.008	51.107	1999
Stadhuis, Stadshal en Belfort, Roeselare, Grote Markt/Zuidstraat , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.945 / 3.125	0.162	3	3.162	1999
Stadhuis met Toren, Sint-Truiden, Grote Markt , Limbourg , Flanders , Belgium	50.816 / 5.186	0.069	25.003	25.072	1999
"Halletoren" ou Belfort, Hal en Schepenkamer, Tiel, Markt 1 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.001 / 3.327	0.02	1	1.02	1999
Sint-Germinuskerk met Stadstoren, Tienen, Veemarkt 36 , Vlaams Brabant , Flanders , Belgium	50.808 / 4.938	0.196	3.075	3.271	1999

Rapport périodique - Deuxième cycle

Onze-Lieve-Lievevrouwebasiliek met Stadstoren, Tongeren, Grote Markt , Limbourg , Flanders , Belgium	50.781 / 5.463	0.038	54.007	54.045	1999
Landhuis met Belfort, Veurne, Grote Markt 29 , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.072 / 2.661	0.093	0	0.093	1999
Sint-Leonarduskerk, Zoutleeuw, Grote Markt , Vlaams Brabant , Flanders , Belgium	50.833 / 5.103	0.2	35.25	35.45	1999
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Binche, Binche, Hainaut , Wallonia , Belgium	50.411 / 4.165	0.002	29.56	29.562	1999
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Charleroi, Charleroi , Hainaut , Wallonia , Belgium	50.412 / 4.444	0.007	140.33	140.337	1999
Beffroi de Mons, Mons , Hainaut , Wallonia , Belgium	50.454 / 3.95	0.02	171.08	171.1	1999
Beffroi de Namur, Namur , Namur , Wallonia , Belgium	50.464 / 4.867	0.014	123.92	123.934	1999
Beffroi de Thuin, Thuin, Hainaut , Wallonia , Belgium	50.34 / 4.287	0.01	28.88	28.89	1999
Beffroi de Tournai, Tournai , Hainaut , Wallonia , Belgium	50.606 / 3.388	0.01	230	230.01	1999
Beffroi de l'Hôtel de Ville d'Armentières, Armentières , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.686 / 2.883	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Bailleul, Bailleul , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.74 / 2.734	0	0	0	2005
Beffroi de Bergues, Bergues , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.969 / 2.431	0	0	0	2005
Beffroi de l'église St-Martin de Cambrai, Cambrai , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.174 / 3.231	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Comines, Comines , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.765 / 3.007	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Douai, Douai , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.368 / 3.08	0	0	0	2005
Beffroi de l'église St-Eloi de Dunkerque, Dunkerque , Nord , Nord Pas de Calais , France	51.036 / 2.376	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Dunkerque, Dunkerque , Nord , Nord Pas de Calais , France	51.039 / 2.378	0	0	0	2005

Section II-Beffrois de Belgique et de France

Beffroi de Gravelines, Gravelines , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.987 / 2.126	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Lille, Lille , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.631 / 3.07	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Loos, Loos , Nord , Nord Pas de Calais , France	50.615 / 3.015	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville d'Aire-sur-la-Lys, Aire-sur-la-Lys , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.639 / 2.396	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville d'Arras, Arras , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.291 / 2.777	0	0	0	2005
Beffroi de Béthune, Béthune , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.531 / 2.639	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Boulogne, Boulogne-sur-Mer , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.726 / 1.613	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville de Calais, Calais , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.953 / 1.854	0	0	0	2005
Beffroi de l'Hôtel de Ville d'Hesdin, Hesdin , Pas de Calais , Nord Pas de Calais , France	50.373 / 2.036	0	0	0	2005
Beffroi d'Abbeville, Abbeville , Somme , Picardie , France	50.108 / 1.834	0	0	0	2005
Beffroi d'Amiens, Amiens , Somme , Picardie , France	49.896 / 2.296	0	0	0	2005
Beffroi de l'ancienne maison communale de Doullens, Doullens , Somme , Picardie , France	50.156 / 2.341	0	0	0	2005
Beffroi de porte de Lucheux, Lucheux , Somme , Picardie , France	50.197 / 2.411	0	0	0	2005
Beffroi de Rue, Rue , Somme , Picardie , France	50.273 / 1.669	0	0	0	2005
Beffroi de Saint-Riquier, Saint-Riquier , Somme , Picardie , France	50.134 / 1.946	0	0	0	2005
Beffroi de Gembloux, Gembloux , Namur , Wallonne , Belgium	50.562 / 4.694	?	?	0	2005
Total (ha)		3.72	2582.468	2586.188	

Commentaire

Les coordonnées géographiques des beffrois sont incorrectes (et en plus, dans le tableau, elles sont présentées dans l'ordre latitude puis longitude, tandis que l'intitulé indique "longitude/latitude"). 20 erreurs ont été relevées dans les

Rapport périodique - Deuxième cycle

mesures de surface des beffrois flamands et de leurs zones tampon ; aucune mesure de surface n'est indiquée pour les beffrois français et de Gembloux.

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Belfries of Belgium and France - Inscribed Property	19/01/2004	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Piet Geleyns
Agence flamande pour l'Aménagement du Territoire
FP Flanders - Directeur Adjoint
- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

Commentaire

Belgique : - Agence du Patrimoine de Flandre, Piet Geleyns.
France : Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01
Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France
Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Colette DRÉAN
DRAC Nord Pas de Calais
Chargée de la valorisation des patrimoines
- Colette Dréan
DRAC

Commentaire

Colette Dréan Conseillère pour la valorisation des patrimoines
DRAC du Nord Pas de Calais 3 Rue du Lombard 59 041 Lille
Cedex France

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en panophotographies, des images sphériques immersives et interactives
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
3. [Division des Monuments et Sites de la Communauté flamande \(Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap\)](#)

Commentaire

3. Agence du Patrimoine de Flandre
>><https://www.onroerenderfgoed.be/> 4. Association Beffrois du Patrimoine mondial >> www.beffrois.com

Section II-Beffrois de Belgique et de France

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Répartis sur une aire correspondant aux anciens Pays-Bas et au Nord de la France, les beffrois symbolisent le pouvoir communal par la diversité architecturale de leurs formes au fil des siècles (tour-horloge, tour de guet ou associées à des halles et aux hôtels de ville). Ils comportent des attributs spécifiques : girouette, cloches, carillons, jacquemarts... Dominant le plus souvent la place principale, ils participent d'une organisation urbaine particulière, typique des villes septentrionales.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

sans objet

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été rédigée en 2012 et sera examinée lors de la cession du comité du Patrimoine mondial de 2013.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport							
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique							
3.7.3	Température							
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)							
3.7.7	Nuisibles							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.9	Autres activités humaines							
3.9.5	Terrorisme							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
3.13.3	Activités de gestion							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne	Statique
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.3	Température	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute	Statique
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute	Statique
3.7.7	Nuisibles	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute	Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Les effets négatifs dus à l'alternance de gel et dégel affectent surtout les matériaux constructifs des beffrois (pierres et les bétons). La circulation automobile encrasse les beffrois des grands centres urbains. Le facteur terrorisme a un effet potentiel en raison du contexte international (plan de contrôle renforcé en vigueur en France). Les actions de mise en valeur ont des effets majoritairement positifs.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Un seul beffroi ne dispose pas de zone tampon : Furnes. Par ailleurs, les zones tampon des autres beffrois flamands (25) méritent d'être clarifiées pour plus de compréhension par les autorités de gestion ; leurs limites seront réévaluées dans le cadre du projet de plan de gestion.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

FRANCE

Les beffrois concernés sont propriétés de l'administration communale correspondante et ont un statut d'édifice public. Tous font l'objet :

- soit d'une protection au titre des Monuments historiques,
 - soit d'une procédure de protection
- 8 beffrois sont classés antérieurement à la loi de 1913 : Bailleul, Douai, Dunkerque, Lille, Aire-sur-la-Lys, Arras, Béthune, Luchaux.
- 14 beffrois sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire : Armentières, Cambrai, Comines, Dunkerque (Hôtel de ville) Gravelines, Loos, Boulogne, Calais, Hesdin, Abbeville, Amiens, Doullens, Rue et Saint-Riquier.

BELGIQUE

Statut juridique

Les beffrois de halle et d'église, font partie d'un complexe ou édifice qui est protégé comme monument historique dans son intégralité et est de plus parfois compris dans un site urbain protégé, ce qui renforce le rôle de la division des Monuments et Sites.

Les arrêtés de protection légale comme monument datent tous de la première période d'application de la première loi sur la Conservation des Monuments et Sites de 1931, ce qui prouve que les beffrois répondaient aux critères imposés, tant pour leurs valeurs artistique qu'historique et archéologique. Les arrêtés de protection s'appliquent à la totalité des édifices et complexes, sauf à Menin où un arrêté supplémentaire a protégé, environ un an plus tard, l'Hôtel de ville accolé au beffroi.

Les arrêtés de protection s'appliquent à des halles avec beffrois sinistrées, à peine reconstruites comme à Nieupoort ou en cours de reconstruction comme à Leper, ce qui confirme la valeur attribuée à une telle opération.

Les protections du site urbain environnant, rendues possibles suite au décret du 3 mars 1976, restent exceptionnelles et couvrent des superficies variables allant de la place du marché, comme à Malines (1985) ou Termonde (1996), au centre historique de Lo ou de Furnes (1995).

Le site entourant le complexe du beffroi de Gand comprend une concentration de monuments protégés individuellement par arrêtés successifs.

Les biens mobiliers, immeubles par destination sont compris dans la protection ; au niveau des beffrois, il s'agit en particulier de leurs éléments déterminants tels que l'horloge, les cloches, et les carillons.

Il convient de souligner que les deux édifices publics, qui ne sont pas menacés, sont compris, dans le plan de secteur, dans la délimitation de la zone d'habitat ayant une valeur culturelle, historique et/ou esthétique, ou zone C.H.E. - ce qui leur assure une forme de protection. Ils sont de plus situés à proximité d'un ou de plusieurs monuments protégés.

Concernant le beffroi de Gembloux, il fait partie du domaine de la ville de Gembloux. Protégé en tant que monument aux termes de l'arrêté royal du 13 janvier 1977, il jouit de la protection juridique la plus élevée. En outre, le règlement communal d'urbanisme définit les règles de protection et / ou de construction aux abords du beffroi et dans la zone tampon. Dans cette zone, des règles spécifiques sont applicables pour

le gabarit, les matériaux, l'implantation, le traitement des façades ainsi que pour la préservation des points de vue remarquables sur le beffroi.

Commentaire

FRANCE Les beffrois concernés sont propriétés de l'administration communale correspondante et ont un statut d'édifice public. Tous font l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques qui garantit un périmètre de protection de 500m autour de chaque beffroi. 8 beffrois sont classés MH dont 5 antérieurement à la loi de 1913 : Arras, Béthune, Douai, Dunkerque, Luchaux et 3 postérieurement, Aire-sur-la-Lys, Lille, Bailleul. 15 beffrois sont inscrits MH : Armentières, Cambrai, Comines, Dunkerque (Hôtel de ville) Gravelines, Loos, Boulogne, Calais, Hesdin, Abbeville, Amiens, Doullens, Rue et Saint-Riquier. Le dernier, Bergues a été inscrit par arrêté du 02/11/2004. 5 beffrois de Picardie (Abbeville, Amiens, Doullens, Rue, St-Riquier) ISMH font l'objet d'une procédure de classement MH en 2013. La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est un cadre légal d'intervention à l'échelle d'un territoire. Accord négocié entre les services de l'Etat partie et les acteurs locaux, elle permet une réglementation de la protection adaptée au territoire. 2 ZPPAUP existent avant l'inscription : Aire-sur-La-Lys, Béthune ; 3 nouvelles ont été créées depuis l'inscription : Boulogne-sur-Mer, Calais, Comines. **BELGIQUE** En région flamande, les beffrois de halle et d'église font partie d'un complexe ou édifice qui est protégé comme monument dans son intégralité et qui est, de plus, parfois compris dans un site urbain protégé, ce qui renforce le rôle de l'agence du Patrimoine de Flandre. Les biens mobiliers, immeubles par destination et parties constituantes des beffrois, sont compris dans la protection (horloges, cloches, carillons). Les 7 beffrois situés en Wallonie sont classés comme monument et figurent sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie (liste établie par le Gouvernement wallon recensant les éléments les plus remarquables). Ils bénéficient ainsi du plus haut degré de protection.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a **certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Les beffrois français d'Abbeville, Amiens, Doullens, St-Riquier, Rue sont en cours de classement monument historique qui génère un abord de 500 mètres de rayon. Les beffrois wallons sont inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel depuis 2005. Globalement, la protection des beffrois est suffisante et la réglementation garantit la VUE mais elle peut être améliorée. Les zones tampon des beffrois flamands n'ont pas encore de réglementation spécifique.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

FRANCE

- Échelon local :

L'administration communale assure la gestion générale et quotidienne du bien. Un adjoint au maire est spécialement chargé de la culture et du patrimoine et, à ce titre, s'occupe spécialement de la gestion du beffroi.

- Échelon départemental :

Le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Ministère de la Culture et de la Communication) exerce, par ses architectes, ingénieurs et 203 techniciens, des missions de conservation, de conseil et de contrôle des travaux.

- Échelon régional :

La conservation régionale des Monuments historiques (Direction régionale des affaires culturelles) remplit, à son niveau, l'ensemble des missions concernant la protection et la mise en valeur des Monuments historiques.

- Échelon national :

Le Ministère de la Culture et de la Communication intervient pour la protection des beffrois :

- par la commission supérieure des Monuments historiques,

- par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Édifices protégés, les beffrois font l'objet de contrôles constants et périodiques, soit à la demande de la commune concernée, soit à l'initiative des services régionaux ou départementaux en charge du patrimoine. Des rapports de visite sont régulièrement établis et, selon les dispositions légales ou réglementaires, un suivi du bien est assuré.

BELGIQUE

Au niveau de la communauté flamande, la division des Monuments et Sites et les cellules *ad hoc*, sont impliquées dans la gestion générale puisque les beffrois et leurs complexes sont des monuments protégés ; elles interviennent comme indiqué dans les questions d'entretien, de conservation/restauration au moment de la préparation des dossiers, de l'exécution des travaux et de l'examen des rapports annuels imposés par la suite.

La division des Monuments et Sites s'occupe du financement des travaux d'entretien et de restauration et doit veiller à proposer en temps voulu les sommes nécessaires à inscrire au budget annuel du ministre responsable.

Au niveau local, l'Administration communale, représentée par son collègue de bourgmestre et échevins et, nommément par le bourgmestre et le secrétaire communal est responsable de la gestion.

Selon les cas, cette administration confie la gestion quotidienne à un ou plusieurs de ses services, selon la destination actuelle du beffroi.

Les plus souvent concernés sont les services de la Culture pour la gestion "fonctionnelle" et les services Techniques pour le contrôle "physique" du bâtiment et son entretien "quotidien". Dans les villes dotées d'un propre service des monuments, comme à Anvers, Bruges, Gand et Malines, il va de soi que ceux-ci sont associés à la gestion et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les cellules ad hoc de la division Monuments et Sites, pour la préparation et le suivi des différents dossiers.

Concernant Le beffroi de Gembloux, en sa qualité de propriétaire du bien, l'Administration Communale assure la gestion du beffroi. Le second acteur de la gestion, pour les permis de travaux sur l'édifice et pour les primes et subsides publics (avec le suivi technique du chantier) est le Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Commentaire

FRANCE - Échelon local : L'administration communale assure la gestion générale et quotidienne du bien. Deux référents sont désignés dans chaque commune (élu et technicien) pour sa gestion. - Échelons régional et départemental : Au sein de la Direction régionale des affaires culturelles, la Conservation régionale des Monuments historiques et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine remplissent à leurs niveaux, les missions de veille, de mise en valeur et de contrôle sur les monuments historiques et leurs abords. - Échelon national : Le Ministère de la Culture et de la Communication intervient pour la protection des beffrois : - par la commission supérieure des Monuments historiques, - par la Direction Générale des Patrimoines. Édifices protégés, les beffrois font l'objet de contrôles constants et périodiques, soit à la demande de la commune concernée, soit à l'initiative des services régionaux ou territoriaux en charge du patrimoine. Des rapports de visite sont régulièrement établis et, selon les dispositions légales ou réglementaires, un suivi du bien est assuré. BELGIQUE Au niveau de la région flamande, les autorités locales assurent la gestion des beffrois. Dans un certain nombre de villes, il existe un service des monuments comme à Anvers, Bruges, Gand et Malines. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont associés à la gestion des beffrois sur leur territoire. Ils travaillent en étroite collaboration avec les cellules provinciales de l'agence du Patrimoine de Flandre. En effet, vu le statut protégé des beffrois, toute intervention sur les bâtiments doit être approuvée par cette agence. Le gouvernement de la Flandre subventionne aussi des travaux d'entretien et de restauration. La conservation des beffrois wallons est garantie par le classement et l'inscription sur la liste du patrimoine exceptionnel qui impliquent des garanties

en matière de financement et de techniques de restauration. En outre, le 25 août 2011, le Gouvernement wallon a décidé que tout bien wallon inscrit sur la liste du patrimoine doit être doté d'un plan de gestion, élaboré et mis en œuvre en étroite collaboration par les autorités régionales, locales, les gestionnaires, tous les acteurs impliqués et les forces vives locales. En s'appuyant sur le Réseau des villes à beffroi fonctionnant en France, les représentants wallons, flamands et français du bien prévoient le développement du réseau transfrontalier.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il n'existe **pas de plan de travail / plan d'action annuel** bien que ce besoin ait été constaté

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Faible
Industrie touristique	Faible
Industrie	Aucune

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions

Rapport périodique - Deuxième cycle

de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il n'y a pas ou peu de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Globalement, le système actuel de gestion vise la préservation physique du bien mais la valorisation et l'interprétation restent des dynamiques locales et ponctuelles dont la cohérence est à conforter. Un plan de travail existe pour les travaux mais ne concerne pas l'ensemble du bien. Des mesures pour renforcer la coordination des actions et leur mise en réseau sont envisagées.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

3 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créées : Boulogne-sur-Mer, Calais (2005), Comines (2009) ; projets de même type en cours d'élaboration à Abbeville, Arras, Dunkerque, Doullens, Amiens. Secteur sauvegardé de Lille en cours de révision. La ville de Bruges finalise un plan de gestion pour son centre ancien. Les Etats français et belges vont engager la réflexion sur un plan de gestion concerté.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	50%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	20%
Gouvernemental (Local / municipal)	30%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire
sans objet

Section II-Beffrois de Belgique et de France

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose est suffisant mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement sont assurées à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe certains avantages économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a certains équipements et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé limitent la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un entretien essentiel de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Les pourcentages énoncés sont des valeurs moyennes. En Wallonie, la répartition va jusqu'à 95 % part Région, 1 % part province, 4 % part municipale. Les crédits concernent la gestion physique (restauration, entretien) et ne sont pas directement affectés à la sensibilisation à la VUE. Les équipements sont appropriés aux besoins de la gestion mais les situations sont différentes selon les composantes du bien.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	5%
Temps partiel	95%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	90%
Saisonnnières	10%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	95%
Bénévoles	5%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais au-dessous du niveau optimal

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Des dispositifs de formation existent mais ne ciblent pas spécifiquement le bien inscrit et la VUE. Les ressources humaines locales garantissent une gestion suffisante mais peu de personnes sont spécifiquement chargées de la gestion du bien. Cette mission est généralement intégrée à d'autres services (ex : services patrimoine, urbanisme, tourisme). Au niveau local, le personnel compétent en médiation et en valorisation doit être renforcé.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

Section II-Beffrois de Belgique et de France

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

"Les beffrois au Patrimoine mondial de l'Unesco", carte, 2007 ; Guide Vert des sites français du Patrimoine mondial, Michelin, 2013 ; INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON, "La Route des Beffrois", 2007 ; LAIDEBEUR M-L / PATTOU J., "Beffrois de la terre jusqu'au ciel", 2005 ; "Laissez-vous conter" V.P.a.h. Amiens (2011), Cambrai (2013) ; "Ritournelles, l'écho des beffrois", 10 numéros de 2009 à 2012

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

En plus des publications générales, il y a des monographies sur les beffrois d'Aire-sur-la-Lys, Amiens, Bailleul, Boulogne, Calais, Comines, Lille ainsi que des études préalables aux restaurations (ex : diagnostic archéologique Abbeville) et documents pédagogiques (ex : kit sur beffrois français). La Wallonie prévoit la création d'un comité scientifique pour améliorer la connaissance des beffrois

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Faible

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport

Rapport périodique - Deuxième cycle

aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence partielle** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Faible
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

De nombreuses initiatives locales d'éducation et de sensibilisation existent ; elles sont structurées et professionnalisées dans les Villes d'art et d'histoire (4) et les Villes flamandes d'art (10) mais il n'y a pas de cohérence d'ensemble à l'échelle du bien. Aménagement du beffroi de Bruges (2012), Calais, Malines (2011), Lille et Tournai, "Beffroi numérique" à Béthune (2011).

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs Commentaire

La ville de Bruges disposera d'un plan de gestion des visiteurs 2014-2018 pour le beffroi en lien avec celui des six musées municipaux ; ce plan n'est pas en possession du centre du patrimoine mondial. Aucun autre beffroi ne dispose d'un tel outil.

Section II-Beffrois de Belgique et de France

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Nouvelle ouverture de 6 beffrois (Calais, Gand, Gravelines, Lille, Thuin, Tournai) et exceptionnelle de Luchaux, Doullens ; l'accès est payant et les recettes contribuent à leur valorisation (salaires guides, brochures...). 9 villes coopèrent avec les tours-opérateurs (Aire, Armentières, Bailleul, Bergues, Calais, Douai, Dunkerque, Lille, Rue) mais sans sensibilisation à la VUE. La fréquentation est plutôt stable mais une surfréquentation du beffroi de Bergues est à gérer

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il **n'est pas axé sur les besoins de la gestion** et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Absent
Chercheurs	Absent
ONGs	Absent
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre **est achevée**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Le projet de construction de la halle de Béthune a été abandonné en 2008.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Parmi les mesures de suivi, on retient l'identification de référents communaux, le développement d'outils réglementaires type zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, le projet de plan de gestion à l'échelle du réseau transfrontalier, des études historiques, techniques et sanitaires et des carnets de suivi des travaux.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.2	Infrastructures de transport						
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	(ii) La circulation automobile dans les grandes villes encrasse les beffrois.	- opérations de nettoyage	Implication des services technique ou d'urbanisme locaux et des services de l'Etat (France) ou des Régions (Belgique). Bilan sanitaire et carnets de suivi des travaux.	programmes pluriannuels des villes.	Communes, Etat (France), Régions (Belgique).	sans objet.
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique						
3.7.3	Température	(ii) Les contrastes de température fragilisent les matériaux (pierre et béton) de certains beffrois par l'action du gel et du dégel.	- entretien régulier - opérations d'étanchéité - rejointoiement - restauration des parements	Implication des services technique ou d'urbanisme locaux et des services de l'Etat (France) ou Régions (Belgique). Bilan sanitaire et carnets de suivi des travaux.	programmes annuels et interventions en fonction des besoins.	Communes, Etat (France), Régions (Belgique).	Possibilités de formations des techniciens gestionnaires favorisant l'entretien régulier.
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	(ii) La pierre calcaire et le béton armé de certains beffrois sont fragilisés par les effets de gel et de dégel lors de contrastes forts de température.	- entretien régulier - opérations d'étanchéité - rejointoiement - restauration des parements	Implication des services technique ou d'urbanisme locaux et des services de l'Etat (France), Régions (Belgique). Bilan sanitaire et carnets de suivi des travaux.	programmes annuels et interventions en fonction des besoins.	Communes, Etat (France), Régions (Belgique).	Possibilités de formations des techniciens gestionnaires favorisant l'entretien régulier.
3.7.7	Nuisibles	(ii) La localisation des beffrois en zone urbaine les expose aux dégradations mineures dues à la présence de pigeons (chêneaux, peintures...)	installations anti-pigeon	Implication des services technique ou d'urbanisme locaux.	Interventions en fonction des besoins.	Communes	sans objet.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Sensibilisation sur les caractéristiques du bien (habitants et jeunes) lors des Journées Européennes du Patrimoine et dans le cadre des conseils municipaux et des programmes scolaires.	Septembre 2013 (Journées du Patrimoine), année scolaire 2013-2014 et suivantes	Communes, établissements scolaires	Cet axe de sensibilisation est à inscrire dans les documents statutaires (conventions V.P.a.h., offices de tourisme) et dans les contrats d'éducation. Actions de coordination par l'association Beffrois du Patrimoine mondial à conforter.	
4.3 Système de gestion / Plan de gestion						
4.3.6	Il n'existe pas de plan de travail / plan d'action annuel	Mise en place de comités technique et décisionnel en Wallonie ; développement des commissions locales d'urbanisme en France ; création d'un comité scientifique (Wallonie) ; coordination par l'association "Beffrois du Patrimoine mondial" (France).	2013 et années suivantes	Communes, Etat (France), Régions (Belgique), association et acteurs locaux.	Des chantiers de restauration et d'aménagement importants ont été menés dans plusieurs villes contribuant fortement à leur revalorisation (Armentières, Arras, Calais, Mons).	

4.3.10	Il n'y a pas de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien	Sensibilisation des maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets urbains et de développement économique	2014 et années suivantes	Impulsion et coordination par l'association "Beffrois du Patrimoine mondial".	La sensibilisation aura deux objectifs : veiller au respect de la VUE et développer le mécénat.
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	Mise en place d'un programme planifié d'éducation et de sensibilisation au bien et à sa valeur universelle exceptionnelle. Développement des outils d'interprétation et des supports pédagogiques.	2014 et années suivantes	Mise en oeuvre au niveau local par les offices de tourisme, les Villes d'art et d'histoire, les Villes flamandes d'art et les structures culturelles. Cadre commun défini et suivi en partenariat avec l'association, avec l'appui de l'Etat.	En France, ce programme s'appuiera notamment sur les dispositifs institutionnels des ministères (Culture, Education).
4.6.4	Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence partielle sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation	La mise en place d'un programme planifié devrait permettre une meilleure reconnaissance du statut de Patrimoine mondial.	2014 et années suivantes	Associations et acteurs locaux	sans objet
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	Indicateurs sur : veille patrimoniale (état de conservation, opération d'aménagement) ; outils réglementaires ; outils d'interprétation et de valorisation (équipements, actions et supports).	2014 et années suivantes	Association "Beffrois du Patrimoine mondial" et acteurs locaux.	Le projet de réseau transfrontalier favorisera l'application des indicateurs par une collaboration accrue avec les acteurs locaux. Autre projet : historique et diagnostic de chaque beffroi.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Dans l'ensemble, bonne conservation du bien du fait du statut de monument protégé de ses composantes qui lui permet de bénéficier d'une surveillance constante (état sanitaire, suivi de travaux) par les gestionnaires et les Etats parties. A ce titre plusieurs gros chantiers de restauration et d'aménagement des abords sont à souligner à Arras, Armentières, Calais, Dunkerque et Mons.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Pas d'effet
Reconnaissance	Positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Pas d'effet
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Globalement, le statut de Patrimoine mondial est reconnu et contribue à une évolution positive de la gestion et de la valorisation du bien (exemples : mesures de classement, aménagements et outils d'interprétation). L'inscription des beffrois wallons sur la liste du Patrimoine exceptionnel a eu un effet levier pour le financement des travaux.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Autres

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Le questionnaire unique n'est pas adapté au bien en série ni au contexte transfrontalier. Une plus grande capacité à donner des réponses plurielles et des lignes supplémentaires en commentaire sont nécessaires pour rendre compte de la diversité des situations.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Tableau des informations géographiques

Raison de la mise à jour : Les coordonnées géographiques des beffrois sont incorrectes (et en plus, dans le tableau, elles sont présentées dans l'ordre latitude puis longitude, tandis que l'intitulé indique

"longitude/latitude"). 20 erreurs ont été relevées dans les mesures de surface des beffrois flamands et de leurs zones tampon ; aucune mesure de surface n'est indiquée pour les beffrois français et de Gembloux.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice du Rapport périodique a contribué à renforcer les échanges entre les gestionnaires du bien, à définir des indicateurs de suivi et à initier la réflexion sur un plan de gestion et un suivi adapté. Il a favorisé la coopération transfrontalière.